



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
HERRIKO ETXEO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 27 avril 2026 à 20h30 /
2026ko apirilaren 27ko biltzarra, arratseko 20:30ak

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 064-216400655-20260427-2026_35-DE



Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
21 avril 2026 / 2026ko apirilaren 21a	27	27

Etaient présents / Hor izenak :

LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, OROZ Mikel, AZARETE Jean Louis, MUNIER Frédéric, IRAZOQUI Christine, DAGUERRE Sandrine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÛN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, TAILLEBOIS Laura, SOLORZANO Eki, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal

Secrétaire de séance / idazkaria : Marie CATTEAU

2026-35 Participation 2025/2026 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2025/2026ko diruzko partehartzea

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2025/2026 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (917,85 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Ste Marie.

Le Conseil, oui cet exposé, à l'unanimité,

Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 103 élèves résidant à Ascaïn et 5 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2025, soit un total de 108 élèves,

FIXE le forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026 à 99 127,80 € (917,85 € x 108 élèves), réparti comme suit :
- 45 679,11 € en personnel détaché
- 53 448,69 € en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2025/2026 sera versée mensuellement, soit 4 454,06 €/mois, et continuera à être versée en 2027, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2026/2027.

AJOUTE qu'un acompte de 42 448,48 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2025 à avril 2026, sur la base du forfait de l'année précédente (5 306,06 €/mois x 8), il reste 11 000,19 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2025 à août 2026.

A partir de septembre 2026, il conviendra de verser 4 454,06 € x 4 soit 17 816,24 € jusqu'en décembre 2026. Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2026 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2026 s'élèvera à 50 040,67 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

La Maire / Auzapez Anderea,

Bénédicte LUBERRIAGA

